

dans la province de Québec, où les détenteurs de permis de coupe ont formé des associations coopératives de protection. Ces associations ont leurs propres personnels qui collaborent avec la Commission des Transports et le gouvernement provincial. Ce dernier les subventionne et paie également pour la protection des terres de la Couronne non affermées qui se trouvent dans la zone de leur activité.

Quant à la protection des forêts le long des lignes de chemin de fer, les services provinciaux s'appuient sur la loi fédérale des chemins de fer appliquée par la Commission des Transports. Cette loi confère à la Commission des pouvoirs très étendus en ce qui concerne la protection contre le feu le long des voies ferrées qui sont sous sa juridiction. Certains officiers des différentes autorités forestières sont de par leurs fonctions officiers de la Commission des Transports et collaborent avec des gardes-forestiers que les différentes compagnies ferroviaires sont tenues d'employer en vertu de la loi fédérale des chemins de fer.

Dans certaines régions du Canada l'avion est employé avec succès pour découvrir et supprimer les feux de forêts. Là où les lacs sont très nombreux, on peut se servir facilement d'hydravions pour découvrir les feux et transporter les gardes-forestiers avec leur outillage jusque dans des régions très éloignées. Des avions pourvus d'un sans-fil sont employés dans ces opérations de protection; ils permettent à l'observateur de signaler l'endroit où se trouve le feu dès qu'il a été découvert.

Dans les régions plus peuplées où les moyens de transport sont meilleurs, la détection du feu est faite au moyen de tours d'observation munies de téléphones ou de radios. Un personnel et un outillage de campagne sont maintenus dans les endroits stratégiques pour combattre les feux dès qu'ils sont signalés. Ce personnel, lorsqu'il n'est pas occupé à combattre le feu, est employé à la construction et à l'entretien des routes, des sentiers, des lignes téléphoniques, des coupe-feu et autres moyens nécessaires à la protection de la forêt contre le feu.

Les améliorations les plus importantes de l'outillage sont la pompe à gazoline portative et le boyau de toile. Cette pompe pèse de 60 à 100 livres. Elle peut être transportée en canot, en canot automobile, en automobile, en avion, à dos de cheval et à dos d'homme et peut donner une pression de 200 livres au pouce carré, selon l'élévation et la distance des sources d'approvisionnement d'eau. Des boyaux de plus d'un mille de longueur sont souvent employés. De petites pompes à bras alimentées par des réservoirs portatifs de cinq gallons sont de même employées avec succès dans plusieurs cas.

A ces méthodes améliorées vient s'ajouter une législation dont l'objet est de réduire les dangers d'incendie. L'établissement de saisons fermées pour les feux d'abattis et de saisons durant lesquelles il faut un permis pour faire du feu ou voyager en forêt au cours des périodes sèches a contribué énormément à la prévention des incendies.

Un autre progrès important en matière de protection forestière est le perfectionnement, par le Service forestier du Dominion, de méthodes de calcul quotidien du degré de réel danger de feu. Dans les forêts et les régions où les recherches ont été faites, les services forestiers peuvent non seulement mesurer le degré de danger à un moment donné mais aussi, à l'aide des pronostics de la température, le prévoir un ou deux jours d'avance et ainsi se préparer en conséquence à faire face aux circonstances au fur et à mesure qu'elles surgissent.